

Extrait du Registre des délibérations du
Conseil Municipal
de la Commune de LARGEASSE

**L'an deux mille vingt-six,
Le vendredi vingt mars à vingt heures trente**

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE s'est réuni dans la salle de la mairie, sur convocation adressée par le Maire sortant, Jean-Jacques GROLLEAU, conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 16/03/2026

Présents : BAUDOUIN Dominique, Julien BONNET, Emilie BROSSEAU, Déborah DUBUIS, Thomas DUGLEUX, Benoit GOUBAND, David JARRY, Siméon LOISEAU, Thomas MICHONNEAU, Aline NAUDON, Myriam PERNET, Cécile SAUVETRE, Cécile TOUCHARD, Aurélie VEYRAT, Patrice VOUHE.

Pouvoirs/Absents/Excusés :

Mme TOUCHARD Cécile a été élue secrétaire de séance.

N° 2026-005 Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice VOUHE**, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi les membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.
Les candidatures suivantes sont présentées :

- Mr BAUDOUIN Dominique

Le président invite le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Mr LOISEAU Siméçon et Mme PERNET Myriamx

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

A déduire : bulletins blancs ou nuls : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

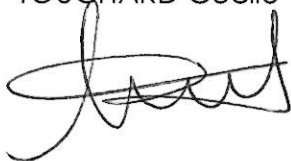
- **Mr BAUDOUIN Dominique 14 voix**
- **Mme SAUVETRE Cécile 1 voix**
-

➤ **Mr BAUDOUIN Dominique** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire, Publié ce jour

LARGEASSE, le 20 mars 2026

Secrétaire de séance
TOUCHARD Cécile



Le Maire
Dominique BAUDOUIN

